

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/161

Du mercredi 12 juin 2024

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour la mise en place d'un atelier de « Portage physiologique » avec l'entreprise individuelle Maureen POPPINS EI sur le multi accueil la Farandole

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté municipale de proposer des ateliers parents – enfants au sein des établissements petite enfance afin de soutenir la parentalité,

CONSIDÉRANT le contrat d'engagement avec l'entreprise individuelle Maureen POPPINS EI pour la mise en place d'un atelier de « Portage physiologique » le samedi 13 juillet 2024 de 10h à 11h30 à destination des parents rissois.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'entreprise individuelle Maureen POPPINS EI située 41 bis rue Georges Méliès 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, pour la mise en place d'un atelier de « Portage physiologique » sur le multi accueil la Farandole, 3 avenue du Docteur Crespin 91130 RIS-ORANGIS le samedi 13 juillet 2024 de 10h à 11h30, à destination des parents rissois.

ARTICLE 2 : DE METTRE à la disposition de l'entreprise individuelle Maureen POPPINS EI le hall du multi accueil la Farandole, le samedi 13 juillet 2024 de 10h à 11h30.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat soit 220 € TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours après certification du service fait et présentation de la facture.

2024/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 12 juin 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 27 JUIN 2024

Publié le : 27 JUIN 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

